

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté temporaire n° 22 - 2025
portant occupation du domaine public communal pour l'organisation d'une
manifestation

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de **STENEGRE Charly** (*« poste restante » 63 300 LEZOUX*), en date du **15 avril 2025** pour l'installation et l'organisation d'un spectacle, en occupant temporairement le domaine public **sur la placette de la salle du Richat à Fromelennes** ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation,
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. Du lundi 21 avril 2025 à 09 heures au jeudi 24 avril 2025 à 09 heures ; le cirque « STENEGRE » est autorisé à procéder à l'installation et l'organisation d'un spectacle (sans animaux), sur la placette de la salle des fêtes du Richat à FROMELENNES.

Article 2. Le cirque « STENEGRE » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Il est autorisé le temps des festivités à installer un chapiteau (12m x 16m), à y stationner deux caravanes et deux poids lourds.

Article 3. Dans le cadre de cette occupation, le cirque « STENEGRE » s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique (diffusion de musique excessive...).

Article 4 . Le cirque « STENEGRE » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de FROMELENNES fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5. L'affichage publicitaire déposé sur le mobilier urbain sera récupéré à l'issue du spectacle.

Article 6. Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET.
- Madame la policière municipale à FROMELENNES.
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes.
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes.
- Monsieur STENEGRE Charly.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 15 avril 2025.

Le Maire
Pascal GELLAUX



Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.